

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 28 février 2014

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 16

CIRCULAIRE N° 845/DEF/DCSCA/BGC/SRF

relative à l'organisation et au déroulement du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, aux grades de commissaire principal et de commissaire en chef de 2e classe, de commissaires servant sous contrat.

Du 17 février 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau de gestion des corps.*

CIRCULAIRE N° 845/DEF/DCSCA/BGC/SRF relative à l'organisation et au déroulement du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, aux grades de commissaire principal et de commissaire en chef de 2e classe, de commissaires servant sous contrat.

Du 17 février 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 2 3 7 C

Références :

- a) Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.
- b) Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.
- c) Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012, notamment son article 7.2. (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 55/2012 ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 512.2.1).
- d) Arrêté du 17 mai 2013 (JO n° 119 du 25 mai 2013, texte n° 24 ; signalé au BOC 32/2013 ; BOEM 311-0.2.1, 321.2, 512.2.2).
- e) Arrêté du 4 juin 2013 (JO n° 135 du 13 juin 2013, texte n° 13 ; signalé au BOC 34/2013 ; BOEM 321.2, 768.3, 770.1.4, 775.1.1.2).
- f) Arrêté du 26 décembre 2013 (n.i. BO ; JO n° 3 du 4 janvier 2014, texte n° 21).

Référence de publication : BOC n° 11 du 28 février 2014, texte 16.

Un concours sur titres est ouvert en 2014 pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, aux grades de commissaire principal et de commissaire en chef de 2^e classe, de commissaires servant sous contrat, titulaires d'un diplôme de *master 2* ou d'un titre équivalent prévu par l'arrêté de référence d).

La direction centrale du service du commissariat des armées est chargée de l'organisation du concours.

1. CALENDRIER.

Les candidats autorisés à concourir suite à l'examen de leur dossier de candidature seront convoqués aux entretiens individuels d'admission.

Les entretiens individuels auront lieu les 17 et 18 juin 2014 à Arcueil (94), 16 *bis* avenue Prieur de la Côte d'Or.

2. DÉROULEMENT DES ENTRETIENS D'ADMISSION.

L'entretien de 45 minutes avec chaque candidat doit permettre au jury d'apprécier son comportement général, ses motivations, ses qualités de jugement et d'expression ainsi que le parcours professionnel accompli en tant qu'officier.

L'entretien débute par une présentation individuelle de 10 minutes maximum, permettant de cerner les points forts de chaque candidat, tant en termes de compétences que d'expérience professionnelle, et les perspectives de carrière qu'il envisage.

Il se poursuit par un échange avec le jury. Chaque candidat doit être en mesure, entre autre :

- de faire part de son appréciation personnelle sur les dossiers majeurs qu'il a eus à traiter dans le cadre de ses différentes fonctions ;
- dans son domaine de compétence, de répondre à des questions d'ordre général, de faire part de sa perception des évolutions en cours et de formuler en conséquence toutes propositions utiles.

Dans le cadre de cet échange, la réflexion globale, la hauteur de vue et l'esprit de décision sont attendus.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.